



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 48 DU 15 FEVRIER 2017**

## **TABLE DES MATIERES**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modificatif portant composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Hauts-de-France

Arrêté relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de la commission agroécologie de région Hauts-de-France

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/4698 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CGAS GOUVIEUX (finess : 600101687)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/472 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH BEAUVAIS (finess : 600100713)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/470 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH CHAUMONT-EN-VEXIN (finess : 600100572)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/489 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL) (finess : 600100085)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/471 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH CLERMONT (finess : 600100648)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/494 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL) (finess : 600100580)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/490 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH PONT-SAINTE-MAXENCE (finess : 600100127)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/488 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH interdépartemental - CLERMONT (finess : 600100028)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/473 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CH interdépartemental COMPIEGNE-NOYON (finess : 600100721)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/487 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l' CHS LA NOUVELLE FORGE - CREIL (finess : 600009393)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/492 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à la fondation ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY (finess : 600100283)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/474 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au groupement hospitalier public de l'Oise (CREIL-SENLIS) (finess : 600101984)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/491 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à la maison convalescence château LE TILLET-CIRES-LES-MELLO (finess : 600100275)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/496 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au SSR BELLAN château de la Brosse- CHAUMONT-EN-VEXIN (finess : 600100796)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/499 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au SSR BELLAN château d'OLLENCOURT-TRACY-LE-MONT (finess : 600101943)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/495 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au SSR LE BELLOY-ST OMER-EN-CHAUSSEE (finess : 600100671)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/497 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'UGECAM-CTRE-ST-LAZARE-BEAUVAIS (finess : 600101679)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/493 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au CHRF BOIS LARRIS-LAMORLAYE (finess : 600100309)



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt Hauts-de-France**

**Arrêté modificatif portant composition de la  
Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde  
Rural Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 et R313-46 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant composition de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 susvisé relatif à la composition de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est modifié comme suit :

**« Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est présidée par le Préfet de région, ou son représentant. Elle est composée des personnes ci-après désignées :

- a/ 12 représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France,
  - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
  - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France,
  - le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
  - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
  - le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

- le Directeur Départemental des Territoires de la Mer du Pas-de-Calais,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Somme,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- le Directeur Régional de l'ADEME,
- le représentant des directeurs d'EPL/EFPA des Hauts-de-France,
- ou leurs représentants.

b/ 7 représentants des collectivités territoriales :

- M. Denis PYPE, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et M. Jean CAUWEL conseiller régional des Hauts-de-France, suppléant,
- M. Jean-Michel SERRES, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et Mme Marie-Sophie LÉSNE, conseillère régionale des Hauts-de-France, suppléante,
- M. Jean-Pierre BONIFACE, conseiller départemental de l'Aisne, titulaire, et Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale de l'Aisne, suppléante,
- M. Patrick VALOIS, conseiller départemental du Nord, titulaire, et M. Jean-Luc DETAVERNIER, conseiller départemental du Nord, suppléant,
- Mme Martine BORGEO, conseillère départementale de l'Oise, titulaire, et Mme Nadège LEFEBVRE, conseillère départementale de l'Oise, suppléante,
- M. Claude ALLAN, vice-président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, titulaire, et le poste de suppléant laissé vacant par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Mme Carole BIZET, conseillère départementale de la Somme, titulaire, et Mme Séverine MORDACQ, conseillère départementale de la Somme, suppléante.

c/ 7 représentants des chambres consulaires, désignés en leur sein

- M. Christophe BUISSET, représentant de la chambre régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France, titulaire, et M. Laurent VERHAEGHE, suppléant,
- M. Jean-Bernard BAYARD, représentant de la chambre interdépartementale de l'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, titulaire, et M. Didier HELLEBOID, suppléant,
- M. Didier HALLEUX, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Aisne, titulaire, et M. Olivier DAUGER, suppléant,
- M. Didier VERBEKE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Oise, titulaire, et M. Jean-Luc POULAIN, suppléant,
- M. Thibaut HENOCQUE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de la Somme, titulaire, et M. Alexandre DEROO, suppléant,
- M. Laurent RIGAUD, représentant de la chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, titulaire, et Mme Patricia FOURNIER, suppléante,
- Mme Marie-Claire BERSON, représentante de la chambre régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France, titulaire, et Mme Nathalie LIBBRECHT, suppléante.

d/ 5 représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- M. Bertrand MAGNIEN, représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France, titulaire, et M. Luc DESBUQUOIS, suppléant,
- M. Philippe RAPENEAU, représentant du Pôle d'Excellence Agroalimentaire Régional AGROÉ, titulaire, et M. Louis GUILLEMANT, suppléant,
- Poste laissé vacant par l'association des entreprises agroalimentaires (Agrosphères),
- M. Francis CHARPENTIER, représentant du Négoce Agricole Nord Est, titulaire, et M. Patrick LEFEBVRE, suppléant,
- M. Christophe DELEBARRE représentant désigné par la FRCUMA des Hauts-de-France, et Monsieur Thierry BAILLIET, suppléant.

e/ 4 représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental

- M. Laurent VERHAEGHE, représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France, titulaire, et M. Laurent DEGENNE, suppléant,
- M. Mathieu GLORIAN, représentant de la Confédération Paysanne Nord – Pas-de-Calais, titulaire, et M. Antoine JEAN, suppléant,
- M. Armand PARUCH, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France, titulaire, et M. Simon AMMEUX, suppléant,

- M. Régis DUBOIS, représentant de la Coordination Rurale du Hauts-de-France, titulaire, et M. Dominique BETTEFORT, suppléant.

h/ 1 représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire

- Poste laissé vacant par l'Union CFDT/CFTC/CFE-CGC/FO

g/ 1 représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés

- M. Patrick MOIZARD désigné par le Conseil Interrégional du Cheval Hauts-de-France, titulaire, et M. Hervé DELLOYE, suppléant.

h/ 1 représentant des organisations de consommateurs

- Mme Sandrine MINNEBO, représentante de la Fédération Régionale des Familles Rurales Hauts-de-France, titulaire, et le poste de suppléant laissé vacant par la Fédération Régionale des Familles Rurales.

h/ 2 représentants des associations de protection de la nature

- M. Christophe LEPINE, représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, titulaire, et M. Francis MEUNIER, suppléant,
- M. Raoul LETURGO, représentant de la fédération Nord Nature Environnement, titulaire, et M. Nicolas BURIEZ, suppléant.

j/ 6 personnalités qualifiées.

- Mme Bernadette MASSON représentante désignée par l'Association Agriculture Biologique en Picardie,
- M. Mathieu LANCERY représentant désigné par le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais (GABNOR),
- M. Laurent HÉMIDY représentant désigné par l'INRA,
- M. Sylvain VERSLUYS représentant désigné par la SAFER Picardie et la SAFER Flandres-Artois,
- M. Thierry STADLER représentant désigné par le pôle Industrie-Agro-Ressources,
- M. Ghislain GOSSE représentant désigné par Agro-Transfert Ressources et Territoires.

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la commission comprend en outre :

- M. Lionel DOUBLET, représentant du Fond d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles du Nord Est (FAFSEA), titulaire, et Mme Blandine HENOCQUE, suppléante,
- Mme Martine ALLARD-DEMUYS, représentante de l'organisme paritaire collecteur agréé des Organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCALIM), titulaire, et M. Emmanuel PROUVOST, suppléant »

Le reste est sans changement.

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait le, 15 FEV. 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et  
de la Forêt Hauts-de-France

**Arrêté relatif à la composition et aux règles de fonctionnement  
de la Commission Agroécologie de la région Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 et R313-46 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-666 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Hauts-de-France ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission Agroécologie est coprésidée par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, ou leur représentant. Elle est composée des personnes ci-après désignées :

- a/ 10 représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France,
  - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
  - le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
  - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
  - le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
  - le Directeur Départemental des Territoires de la Mer du Pas-de-Calais,
  - le Directeur Départemental des Territoires de la Somme,
  - le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
  - le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - le représentant des directeurs d'EPLEFPA des Hauts-de-France,
  - ou leurs représentants.
- b/ 7 représentants des collectivités territoriales :

- M. Denis PYPE, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et M. Jean CAUWEL conseiller régional des Hauts-de-France, suppléant,
- M. Jean-Michel SERRES, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et Mme Marie-Sophie LESNE, conseillère régionale des Hauts-de-France, suppléante,
- M. Jean-Pierre BONIFACE, conseiller départemental de l'Aisne, titulaire, et Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale de l'Aisne, suppléante,
- M. Patrick VALOIS, conseiller départemental du Nord, titulaire, et M. Jean-Luc DETAVERNIER, conseiller départemental du Nord, suppléant,
- Mme Martine BORGEO, conseillère départementale de l'Oise, titulaire, et Mme Nadège LEFEBVRE, conseillère départementale de l'Oise, suppléante,
- M. Claude ALLAN, vice-président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, titulaire, et *le poste de suppléant laissé vacant par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,*
- Mme Carole BIZET, conseillère départementale de la Somme, titulaire, et Mme Séverine MORDACQ, conseillère départementale de la Somme, suppléante.

cd/ 7 représentants des chambres consulaires, désignés en leur sein

- M. Christophe BUISSET, représentant de la chambre régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France, titulaire, et M. Laurent VERHAEGHE, suppléant,
- M. Jean-Bernard BAYARD, représentant de la chambre interdépartementale de l'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, titulaire, et M. Didier HELLEBOID, suppléant,
- M. Didier HALLEUX, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Aisne, titulaire, et M. Olivier DAUGER, suppléant,
- M. Didier VERBEKE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Oise, titulaire, et M. Jean-Luc POULAIN, suppléant,
- M. Thibaut HENOCCQUE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de la Somme, titulaire, et M. Alexandre DEROO, suppléant,
- M. Laurent RIGAUD, représentant de la chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, titulaire, et Mme Patricia FOURNIER, suppléante,
- Mme Marie-Claire BERSON, représentante de la chambre régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France, titulaire, et Mme Nathalie LIBBRECHT, suppléante.

cd/ 3 représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- M. Bertrand MAGNIEN, représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France, titulaire, et M. Luc DESBUQUOIS, suppléant,
- M. Francis CHARPENTIER, représentant du Négoce Agricole Nord Est, titulaire, et M. Patrick LEFEBVRE, suppléant,
- M. Christophe DELEBARRE représentant désigné par la FRCUMA des Hauts-de-France, M. Thierry BAILLIET, suppléant.

cd/ 4 représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental

- M. Laurent VERHAEGHE, représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France, titulaire, et M. Laurent DEGENNE, suppléant,
- M. Mathieu GLORIAN, représentant de la Confédération Paysanne Nord-Pas-de-Calais, titulaire, et M. Antoine JEAN, suppléant,
- M. Armand PARUCH, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France, titulaire, et M. Simon AMMEUX, suppléant,
- M. Régis DUBOIS, représentant de la Coordination Rurale Hauts-de-France, titulaire, et M. Dominique BETTEFORT, suppléant.

cd/ 1 représentant des organisations de consommateurs

- Mme Sandrine MINNEBO, représentante de la Fédération Régionale des Familles Rurales de Picardie et de la Fédération Régionale des Familles Rurales du Nord Pas-de-Calais, titulaire, et *le poste de suppléant laissé vacant par la Fédération Régionale des Familles Rurales .*

cd/ 2 représentants des associations de protection de la nature

- M. Christophe LEPINE, représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, titulaire, et M. Francis MEUNIER, suppléant,
- M. Raoul LETURCO, représentant de la fédération Nord Nature Environnement, titulaire, et M. Nicolas BURIEZ, suppléant.

h/ 7 personnalités qualifiées.

- Mme Bernadette MASSON représentante désignée par l'Association Agriculture Biologique en Picardie,
- M. Mathieu LANCY représentant désigné par le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais (GABNOR),
- M. Laurent HÉMIDY représentant désigné par l'INRA,
- M. Ghislain GOSSE représentant désigné par Agro-Transfert Ressources et Territoires.
- Mme Sophie WAUQUIER, représentante désignée par le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
- M. Etienne PERRIN, représentant désigné par le réseau TRAME
- poste laissé vacant par le syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux

#### Article 2 :

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission régionale sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Les personnalités qualifiées désignées intuitu personae ne peuvent se faire suppléer.

#### Article 3 :

La commission est réunie au moins une fois par an, sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour et qui peut inviter selon les sujets à l'ordre du jour des experts, au regard de leurs compétences selon les 3 thématiques de travail de la commission : « Agro-écologie et GIEE », « Écophyto II », « Développement agricole ».

Ces experts n'ont pas voie délibérative.

#### Article 4 :

Le secrétariat de la Commission Agroécologie est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France lorsque la commission examine des sujets qui relèvent des thématiques « Agro-écologie et GIEE » et « Écophyto II ».

Le secrétariat de la Commission Agroécologie est assurée par la Chambre Régionale d'Agriculture pour les sujets qui relèvent de la thématique « Développement agricole ».

#### Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait le 15 FEV. 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/498 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CGAS GOUVIEUX (FINESSE N° 600101687)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CGAS GOUVIEUX au titre de l'exercice 2016 est fixée à **2 155 140 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 2 155 140 € | (R : | 2 158 806 € | / NR : | - 3 466 €)  |
| - Total DAF SSR : | 2 155 140 € | (R : | 2 158 806 € | / NR : | - 3 466 €)  |
| - Phase 1 :       | 2 150 810 € | (R : | 2 161 954 € | / NR : | - 11 144 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 4 330 €     | (R : | - 3 348 €   | / NR : | 7 678 €)    |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**CGAS GOUVIEUX**  
n° FINESS 600101687  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/498

**- TOTAL DAF SSR : 2 155 140 €**

- Phase 1 : 2 150 810 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 4 330 €

- Mesures SSR reconductibles : - 3 348 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 3 348 €

- Mesures SSR non reconductibles : 7 678 €

- Molécules onéreuses : 3 348 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 4 330 €

**- TOTAL DAF : 2 155 140 €**

- Total DAF reconductible : 2 158 606 €

- Total DAF non reconductible : - 3 466 €

**- TOTAL GENERAL : 2 155 140 €**

- Phase 1 : 2 150 810 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 4 330 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/472 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE  
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.182-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomnes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH BEAUVAIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 643 714 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                    |              |      |             |        |                                |
|--------------------|--------------|------|-------------|--------|--------------------------------|
| - TOTAL FORFAITS : | 4 026 524 €  |      |             |        |                                |
| - Phase 1 :        | 4 026 524 €  |      |             |        |                                |
| - Phase 2 :        | 0 €          |      |             |        |                                |
| - Phase 3 :        | 0 €          |      |             |        |                                |
| - Phase 4 :        | 0 €          |      |             |        |                                |
| - Phase 5 :        | 0 €          |      |             |        |                                |
| - TOTAL MIGAC :    | 10 881 441 € | (R : | 2 907 450 € | / NR : | 366 329 € / JPE : 7 617 662 €) |
| - Total MIG :      | 9 842 099 €  | (R : | 2 153 437 € | / NR : | 71 000 € / JPE : 7 617 662 €)  |
| - Phase 1 :        | 8 363 244 €  | (R : | 1 099 000 € | / NR : | 71 000 € / JPE : 7 193 244 €)  |
| - Phase 2 :        | 437 549 €    | (R : | 950 549 €   | / NR : | 0 € / JPE : - 513 000 €)       |
| - Phase 3 :        | 0 €          | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 0 €)               |
| - Phase 4 :        | 781 992 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 781 992 €)         |
| - Phase 5 :        | 259 314 €    | (R : | 103 888 €   | / NR : | 0 € / JPE : 155 426 €)         |
| - Total AC :       | 1 039 342 €  | (R : | 754 013 €   | / NR : | 285 329 €)                     |
| - Phase 1 :        | 821 609 €    | (R : | 733 013 €   | / NR : | 88 596 €)                      |
| - Phase 2 :        | 21 000 €     | (R : | 21 000 €    | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 3 :        | 120 000 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 120 000 €)                     |
| - Phase 4 :        | 0 €          | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 5 :        | 76 733 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 76 733 €)                      |
| - TOTAL DAF :      | 4 782 206 €  | (R : | 3 276 450 € | / NR : | 1 505 756 €)                   |
| - Total DAF SSR :  | 4 782 206 €  | (R : | 3 276 450 € | / NR : | 1 505 756 €)                   |
| - Phase 1 :        | 3 346 228 €  | (R : | 3 352 204 € | / NR : | - 5 976 €)                     |
| - Phase 2 :        | 0 €          | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 3 :        | 1 500 000 €  | (R : | 0 €         | / NR : | 1 500 000 €)                   |
| - Phase 4 :        | - 76 685 €   | (R : | - 76 685 €  | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 5 :        | 12 663 €     | (R : | 931 €       | / NR : | 11 732 €)                      |
| - TOTAL USLD :     | 2 953 543 €  | (R : | 2 953 543 € | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 1 :        | 2 953 328 €  | (R : | 2 953 326 € | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 2 :        | 0 €          | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 3 :        | 0 €          | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 4 :        | 0 €          | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 5 :        | 217 €        | (R : | 217 €       | / NR : | 0 €)                           |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégalion,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**CH BEAUVAIS**  
 n° FINESS 600100713  
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/A11.OC/CB/2016/472

**- TOTAL FORFAITS : 4 026 524 €**

- Phase 1 : 4 026 524 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL MIG : 9 842 099 €**

- Phase 1 : 8 363 244 €
- Phase 2 : 437 549 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 781 992 €
- Phase 5 : 259 314 €
- Mesures MIG reconductibles : 103 888 €
  - Détonus chambres sécurisées : 103 888 €
- Mesures MIG JPE : 155 426 €
  - Primoprescription en chimiothérapie orale : 2 070 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :
  - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 153 356 €

**- TOTAL AC : 1 039 342 €**

- Phase 1 : 821 609 €
- Phase 2 : 21 000 €
- Phase 3 : 120 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 76 733 €
- Mesures AC non reconductibles : 76 733 €
  - Mesure ponctuelle pour l'accueil des migrants dans les CAO : 20 000 €
  - Accompagnement à la mise en oeuvre des GHT : 50 000 €
  - Soutien ponctuel aux établissements HAD : 6 733 €

**- TOTAL MIGAC : 10 881 441 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 2 907 450 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 356 329 €  
- Total JPE : 7 617 662 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 782 206 €**

- Phase 1 : 3 346 228 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 1 500 000 €  
- Phase 4 : - 76 685 €  
- Phase 5 : 12 663 €  
  
- Mesures SSR reconductibles : 931 €  
- GRAF DH : 931 €  
  
- Mesures SSR non reconductibles : 11 732 €  
- Molécules onéreuses : 5 000 €  
- Dégât partiel des mises en réserve : 6 732 €

**- TOTAL DAF : 4 782 206 €**  
- Total DAF reconductible : 3 276 450 €  
- Total DAF non reconductible : 1 505 756 €

**- TOTAL USLD : 2 953 543 €**

- Phase 1 : 2 953 326 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €  
- Phase 5 : 217 €  
  
- Mesures USLD reconductibles : 217 €  
- GRAF DH : 217 €

**- TOTAL GENERAL : 22 643 714 €**

- Phase 1 : 19 510 931 €  
- Phase 2 : 458 549 €  
- Phase 3 : 1 620 000 €  
- Phase 4 : 705 307 €  
- Phase 5 : 348 927 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/470 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH CHAUMONT-EN-VEXIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 039 610 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |           |         |           |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-----------|---------|-----------|
| - TOTAL MIGAC :   | 20 903 €    | (R : | 4 162 €     | / NR : | 0 €       | / JPE : | 16 741 €) |
| - Total MIG :     | 16 741 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       | / JPE : | 16 741 €) |
| - Phase 1 :       | 8 354 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       | / JPE : | 8 354 €)  |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 4 :       | 8 387 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       | / JPE : | 8 387 €)  |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       | / JPE : | 0 €)      |
| - Total AC :      | 4 162 €     | (R : | 4 162 €     | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 1 :       | 4 162 €     | (R : | 4 162 €     | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - TOTAL DAF :     | 671 325 €   | (R : | 671 991 €   | / NR : | - 666 €   |         |           |
| - Total DAF SSR : | 671 325 €   | (R : | 671 991 €   | / NR : | - 666 €   |         |           |
| - Phase 1 :       | 669 974 €   | (R : | 671 991 €   | / NR : | - 2 017 € |         |           |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 5 :       | 1 351 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 1 351 €   |         |           |
| - TOTAL USLD :    | 2 347 382 € | (R : | 2 347 382 € | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 1 :       | 2 347 382 € | (R : | 2 347 382 € | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €       |         |           |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**CH CHAUMONT-EN-VEXIN**

n° FINESS 600100572

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/470

**- TOTAL MIG : 16 741 €**

- Phase 1 : 8 354 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 8 387 €

- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL AC : 4 162 €**

- Phase 1 : 4 162 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 20 903 €**

- Total MIGAC reconductibles : 4 162 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 16 741 €

**- TOTAL DAF SSR : 671 325 €**

- Phase 1 : 669 974 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 1 351 €

- Mesures SSR non reconductibles : 1 351 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 1 351 €

**- TOTAL DAF : 671 325 €**

- Total DAF reconductible : 671 991 €

- Total DAF non reconductible : - 666 €

**- TOTAL USLD : 2 347 382 €**

- Phase 1 : 2 347 382 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 3 039 610 €**

- Phase 1 : 3 029 872 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 8 387 €

- Phase 5 : 1 351 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/489 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-23 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL) au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 011 022 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 2 181 356 € | (R : | 2 184 855 € | / NR : | - 3 499 €)  |
| - Total DAF SSR : | 2 181 356 € | (R : | 2 184 855 € | / NR : | - 3 499 €)  |
| - Phase 1 :       | 2 176 987 € | (R : | 2 188 233 € | / NR : | - 11 246 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 4 369 €     | (R : | - 3 378 €   | / NR : | 7 747 €)    |
| <br>              |             |      |             |        |             |
| - TOTAL USLD :    | 829 666 €   | (R : | 829 666 €   | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 1 :       | 829 666 €   | (R : | 829 666 €   | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC, 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins:

**Serge MORAIS**

CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)  
n° FINESS 600100085  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/489

**- TOTAL DAF SSR : 2 181 356 €**

- Phase 1 : 2 176 987 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 4 369 €
  
- Mesures SSR reconductibles : - 3 378 €
  - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 3 378 €
- Mesures SSR non reconductibles : 7 747 €
  - Molécules onéreuses : 3 378 €
  - Dégel partiel des mises en réserve : 4 369 €

**- TOTAL DAF : 2 181 356 €**  
**- Total DAF reconductible : 2 184 855 €**  
**- Total DAF non reconductible : - 3 499 €**

**- TOTAL USLD : 829 666 €**

- Phase 1 : 829 666 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 3 011 022 €**

- Phase 1 : 3 006 653 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 4 369 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/471 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH CLERMONT (FINESS N° 600100648)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 7B de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH CLERMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **7 096 415 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                    |             |      |             |        |                              |
|--------------------|-------------|------|-------------|--------|------------------------------|
| - TOTAL FORFAITS : | 1 651 430 € |      |             |        |                              |
| - Phase 1 :        | 1 651 430 € |      |             |        |                              |
| - Phase 2 :        | 0 €         |      |             |        |                              |
| - Phase 3 :        | 0 €         |      |             |        |                              |
| - Phase 4 :        | 0 €         |      |             |        |                              |
| - Phase 5 :        | 0 €         |      |             |        |                              |
| - TOTAL MIGAC :    | 1 625 824 € | (R : | 284 020 €   | / NR : | 3 000 € / JPE : 1 328 804 €) |
| - Total MIG :      | 1 597 777 € | (R : | 268 973 €   | / NR : | 0 € / JPE : 1 328 804 €)     |
| - Phase 1 :        | 1 538 839 € | (R : | 268 973 €   | / NR : | 0 € / JPE : 1 269 866 €)     |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 0 €)             |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 0 €)             |
| - Phase 4 :        | 57 938 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 57 938 €)        |
| - Phase 5 :        | 1 000 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 1 000 €)         |
| - Total AC :       | 28 047 €    | (R : | 25 047 €    | / NR : | 3 000 €)                     |
| - Phase 1 :        | 28 047 €    | (R : | 25 047 €    | / NR : | 3 000 €)                     |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 5 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - TOTAL DAF :      | 1 441 285 € | (R : | 1 443 597 € | / NR : | - 2 312 €)                   |
| - Total DAF SSR :  | 1 441 285 € | (R : | 1 443 597 € | / NR : | - 2 312 €)                   |
| - Phase 1 :        | 1 438 398 € | (R : | 1 445 829 € | / NR : | - 7 431 €)                   |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 5 :        | 2 887 €     | (R : | - 2 232 €   | / NR : | 5 119 €)                     |
| - TOTAL USLD :     | 2 377 876 € | (R : | 2 377 876 € | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 1 :        | 2 377 876 € | (R : | 2 377 876 € | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |
| - Phase 5 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                         |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

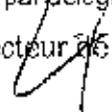
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

CH CLERMONT  
n° FINESS 600100648  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/471

**- TOTAL FORFAITS : 1 651 430 €**

- Phase 1 : 1 651 430 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €  
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL MIG : 1 597 777 €**

- Phase 1 : 1 538 839 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 57 938 €  
- Phase 5 : 1 000 €

- Mesures MIG JPE : 1 000 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation -- Part variable :  
- L'effort d'expertise des établissements de santé : 1 000 €

**- TOTAL AC : 28 047 €**

- Phase 1 : 28 047 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €  
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 1 625 824 €**

- Total MIGAC reconductibles : 294 020 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 3 000 €  
- Total JPE : 1 328 804 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 441 285 €**

- Phase 1 : 1 438 398 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 2 887 €

- Mesures SSR reconductibles : - 2 232 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 2 232 €

- Mesures SSR non reconductibles : 5 119 €

- Molécules onéreuses : 2 232 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 2 887 €

**- TOTAL DAF : 1 441 285 €**

- Total DAF reconductible : 1 443 597 €

- Total DAF non reconductible : - 2 312 €

**- TOTAL USLD : 2 377 876 €**

- Phase 1 : 2 377 876 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 7 096 415 €**

- Phase 1 : 7 034 590 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 57 938 €
- Phase 5 : 3 887 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/494 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL) au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 066 988 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |            |         |           |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|------------|---------|-----------|
| - TOTAL MIG SSR : | 16 741 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €        | / JPE : | 16 741 €) |
| - Phase 1 :       | 8 354 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €        | / JPE : | 8 354 €)  |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €        | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €        | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 4 :       | 8 387 €     | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €        | / JPE : | 8 387 €)  |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €        | / JPE : | 0 €)      |
| - TOTAL DAF :     | 1 070 247 € | (R : | 1 072 584 € | / NR : | - 2 337 €) |         |           |
| - Total DAF SSR : | 1 070 247 € | (R : | 1 072 584 € | / NR : | - 2 337 €) |         |           |
| - Phase 1 :       | 1 068 102 € | (R : | 1 073 523 € | / NR : | - 5 421 €) |         |           |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)       |         |           |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)       |         |           |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)       |         |           |
| - Phase 5 :       | 2 145 €     | (R : | - 939 €     | / NR : | 3 084 €)   |         |           |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex IIL)  
n° FINESS 600100580  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/494

**- TOTAL MIG SSR : 16 741 €**

- Phase 1 : 8 354 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 8 387 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 070 247 €**

- Phase 1 : 1 068 102 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 2 145 €
- Mesures SSR reconductibles : - 939 €
  - Mesure d'ajustement - débasage au litre des MO : - 939 €
- Mesures SSR non reconductibles : 3 084 €
  - Molécules onéreuses : 939 €
  - Dégel partiel des mises en réserve : 2 145 €

**- TOTAL DAF : 1 070 247 €**

- Total DAF reconductible : 1 072 584 €
- Total DAF non reconductible : - 2 337 €

**- TOTAL GENERAL : 1 086 988 €**

- Phase 1 : 1 076 456 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 8 387 €
- Phase 5 : 2 145 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/490 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N° 600100127)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH PONT-SAINTE-MAXENCE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 715 647 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 2 937 037 € | (R : | 2 941 748 € | / NR : | - 4 711 €)  |
| - Total DAF SSR : | 2 937 037 € | (R : | 2 941 748 € | / NR : | - 4 711 €)  |
| - Phase 1 :       | 2 931 154 € | (R : | 2 946 296 € | / NR : | - 15 142 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 5 883 €     | (R : | - 4 548 €   | / NR : | 10 431 €)   |
| <br>              |             |      |             |        |             |
| - TOTAL USLD :    | 778 610 €   | (R : | 778 610 €   | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 1 :       | 778 610 €   | (R : | 778 610 €   | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

CH PONT-SAINTE-MAXENCE

n° FINESS 600100127

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALI.OC/CB/2016/490

**- TOTAL DAF SSR : 2 937 037 €**

- Phase 1 : 2 931 154 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 5 883 €

- Mesures SSR reconductibles : - 4 548 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 4 548 €

- Mesures SSR non reconductibles : 10 431 €

- Molécules onéreuses : 4 548 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 5 883 €

**- TOTAL DAF : 2 937 037 €**

- Total DAF reconductible : 2 941 748 €

- Total DAF non reconductible : - 4 711 €

**- TOTAL USLD : 778 610 €**

- Phase 1 : 778 610 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 3 715 647 €**

- Phase 1 : 3 709 764 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 5 883 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/488 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERDEPARTEMENTAL - CLERMONT (FINESS N° 600100028)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** -- La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERDEPARTEMENTAL - CLERMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **139 093 841 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |               |      |               |        |              |         |      |
|-------------------|---------------|------|---------------|--------|--------------|---------|------|
| - TOTAL MIGAC :   | 1 000 000 €   | (R : | 0 €           | / NR : | 1 000 000 €  | / JPE : | 0 €) |
| - Total MIG :     | 0 €           |      |               |        |              |         |      |
| - Total AC :      | 1 000 000 €   | (R : | 0 €           | / NR : | 1 000 000 €) |         |      |
| - Phase 1 :       | 0 €           | (R : | 0 €           | / NR : | 0 €)         |         |      |
| - Phase 2 :       | 0 €           | (R : | 0 €           | / NR : | 0 €)         |         |      |
| - Phase 3 :       | 0 €           | (R : | 0 €           | / NR : | 0 €)         |         |      |
| - Phase 4 :       | 0 €           | (R : | 0 €           | / NR : | 0 €)         |         |      |
| - Phase 5 :       | 1 000 000 €   | (R : | 0 €           | / NR : | 1 000 000 €) |         |      |
| - TOTAL DAF :     | 138 093 841 € | (R : | 137 858 456 € | / NR : | 235 385 €)   |         |      |
| - Total DAF PSY : | 138 093 841 € | (R : | 137 858 456 € | / NR : | 235 385 €)   |         |      |
| - Phase 1 :       | 137 718 301 € | (R : | 137 858 456 € | / NR : | - 140 155 €) |         |      |
| - Phase 2 :       | 0 €           | (R : | 0 €           | / NR : | 0 €)         |         |      |
| - Phase 3 :       | 100 000 €     | (R : | 0 €           | / NR : | 100 000 €)   |         |      |
| - Phase 4 :       | 0 €           | (R : | 0 €           | / NR : | 0 €)         |         |      |
| - Phase 5 :       | 275 540 €     | (R : | 0 €           | / NR : | 275 540 €)   |         |      |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**CIH INTERDEPARTEMENTAL - CLERMONT**  
**n° FINESS 600100028**  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AI.LOC/CB/2016/488

**- TOTAL AC : 1 000 000 €**

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 1 000 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 1 000 000 €
- Soutien exceptionnel aux établissements en difficulté : 1 000 000 €

**- TOTAL MIGAC : 1 000 000 €**

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 1 000 000 €
- Total JPE : 0 €

**- TOTAL DAF PSY : 138 093 841 €**

- Phase 1 : 137 718 301 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 100 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 275 540 €
- Mesures PSY non reconductibles : 275 540 €
- Décol partiel des mises en réserve : 275 540 €

**- TOTAL DAF : 138 093 841 €**

- Total DAF reconductible : 137 858 456 €
- Total DAF non reconductible : 235 385 €

**- TOTAL GENERAL : 139 093 841 €**

- Phase 1 : 137 718 301 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 100 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 1 275 540 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 800100721)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 397 078 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                    |             |      |             |        |                                |
|--------------------|-------------|------|-------------|--------|--------------------------------|
| - TOTAL FORFAITS : | 5 229 942 € |      |             |        |                                |
| - Phase 1 :        | 5 229 942 € |      |             |        |                                |
| - Phase 2 :        | 0 €         |      |             |        |                                |
| - Phase 3 :        | 0 €         |      |             |        |                                |
| - Phase 4 :        | 0 €         |      |             |        |                                |
| - Phase 5 :        | 0 €         |      |             |        |                                |
| - TOTAL MIGAC :    | 6 061 399 € | (R : | 463 347 €   | / NR : | 409 897 € / JPE : 5 198 155 €) |
| - Total MIG :      | 5 517 025 € | (R : | 318 870 €   | / NR : | 0 € / JPE : 5 198 155 €)       |
| - Phase 1 :        | 5 185 568 € | (R : | 756 419 €   | / NR : | 0 € / JPE : 4 429 149 €)       |
| - Phase 2 :        | - 437 549 € | (R : | - 437 549 € | / NR : | 0 € / JPE : 0 €)               |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 0 €)               |
| - Phase 4 :        | 638 695 €   | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 638 695 €)         |
| - Phase 5 :        | 130 311 €   | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE : 130 311 €)         |
| - Total AC :       | 544 374 €   | (R : | 134 477 €   | / NR : | 409 897 €)                     |
| - Phase 1 :        | 562 131 €   | (R : | 134 477 €   | / NR : | 427 654 €)                     |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 4 :        | 36 820 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 36 820 €)                      |
| - Phase 5 :        | - 54 577 €  | (R : | 0 €         | / NR : | - 54 577 €)                    |
| - TOTAL DAF :      | 7 735 148 € | (R : | 7 705 209 € | / NR : | 29 939 €)                      |
| - Total DAF SSR :  | 7 735 148 € | (R : | 7 705 209 € | / NR : | 29 939 €)                      |
| - Phase 1 :        | 7 671 898 € | (R : | 7 711 557 € | / NR : | - 39 659 €)                    |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 5 :        | 63 250 €    | (R : | - 6 348 €   | / NR : | 69 598 €)                      |
| - TOTAL USLD :     | 3 370 589 € | (R : | 3 324 925 € | / NR : | 45 664 €)                      |
| - Phase 1 :        | 3 370 589 € | (R : | 3 324 925 € | / NR : | 45 664 €)                      |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |
| - Phase 5 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                           |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 ... 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON  
n° FINESS 600100721  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/473

**- TOTAL FORAITS : 5 229 942 €**

- Phase 1 : 5 229 942 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL MIG : 5 517 025 €**

- Phase 1 : 5 185 568 €
- Phase 2 : - 437 549 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 638 695 €
- Phase 5 : 130 311 €

- Mesures MIG JPE : 130 311 €

- Primoprescription en chimiothérapie orale : 360 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 129 951 €

**- TOTAL AC : 544 374 €**

- Phase 1 : 562 131 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 36 820 €
- Phase 5 : - 54 577 €

- Mesures AC non reconductibles : - 54 577 €

- Mesure ponctuelle pour l'accueil des migrants dans les CAO : 20 000 €
- Accompagnement à la mise en oeuvre des GHT : 50 000 €
- Séjours contigus - Régulation ODMCO : - 160 483 €
- Mesure ponctuelle - régularisation de l'engagement 2016 de l'ARS pour PHARIE : 30 000 €
- Soutien ponctuel aux établissements HAD : 5 906 €

**- TOTAL MIGAC : 6 061 399 €**

- Total MIGAC reconductibles : 453 347 €
- Total MIGAC non reconductibles : 409 897 €
- Total JPE : 5 198 155 €

**- TOTAL DAF SSR : 7 735 148 €**

- Phase 1 : 7 671 898 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 63 250 €

- Mesures SSR reconductibles :- 6 348 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO :- 6 348 €

- Mesures SSR non reconductibles : 69 598 €

- Molécules onéreuses : 4 190 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 15 408 €

- Mesure ponctuelle - régularisation de l'engagement 2016 de l'ARS pour PHARE : 50 000 €

**- TOTAL DAF : 7 735 148 €**

- Total DAF reconductible : 7 705 209 €

- Total DAF non reconductible : 29 939 €

**- TOTAL USLD : 3 370 589 €**

- Phase 1 : 3 370 589 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 22 397 078 €**

- Phase 1 : 22 020 128 €
- Phase 2 : - 437 549 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 675 515 €
- Phase 5 : 138 984 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/487 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' CHS LA NOUVELLE FORGE - CREIL (FINESS N° 600009393)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l'CHS LA NOUVELLE FORGE - CREIL au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 859 019 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |            |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|------------|
| - TOTAL DAF :     | 5 859 019 € | (R : | 5 855 554 € | / NR : | 3 465 €)   |
| - Total DAF PSY : | 5 859 019 € | (R : | 5 855 554 € | / NR : | 3 465 €)   |
| - Phase 1 :       | 5 847 268 € | (R : | 5 855 554 € | / NR : | - 8 286 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)       |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)       |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)       |
| - Phase 5 :       | 11 751 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 11 751 €)  |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

CHS LA NOUVELLE FORGE - CREIL  
n° FINESS 600009393  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/487

**- TOTAL DAF PSY : 5 859 019 €**

- Phase 1 : 5 847 268 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 11 751 €
- Mesures PSY non reconductibles : 11 751 €
- Décl partiel des mises en réserve : 11 751 €

**- TOTAL DAF : 5 859 019 €**

- Total DAF reconductible : 5 855 554 €
- Total DAF non reconductible : 3 465 €

**- TOTAL GENERAL : 5 859 019 €**

- Phase 1 : 5 847 268 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 11 751 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/492 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A LA FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY (FINESS N° 600100283)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-f du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-f du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **6 955 160 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 6 955 160 € | (R : | 6 966 349 € | / NR : | - 11 189 €) |
| - Total DAF SSR : | 6 955 160 € | (R : | 6 966 349 € | / NR : | - 11 189 €) |
| - Phase 1 :       | 6 941 187 € | (R : | 6 977 152 € | / NR : | - 35 965 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 13 973 €    | (R : | - 10 803 €  | / NR : | 24 776 €)   |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHIANTILLY**

n° FINESS 600100283

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/492

**- TOTAL DAF SSR : 6 955 160 €**

- Phase 1 : 6 941 187 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 13 973 €

- Mesures SSR reconductibles : - 10 803 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 10 803 €

- Mesures SSR non reconductibles : 24 776 €

- Molécules onéreuses : 10 803 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 13 973 €

**- TOTAL DAF : 6 955 160 €**

- Total DAF reconductible : 6 966 349 €

- Total DAF non reconductible : - 11 189 €

**- TOTAL GENERAL : 6 955 160 €**

- Phase 1 : 6 941 187 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 13 973 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/474 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N° 600101984)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 102-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) au titre de l'exercice 2016 est fixée à **23 358 705 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                    |             |      |             |        |                     |              |
|--------------------|-------------|------|-------------|--------|---------------------|--------------|
| - TOTAL FORFAITS : | 5 236 142 € |      |             |        |                     |              |
| - Phase 1 :        | 5 236 142 € |      |             |        |                     |              |
| - Phase 2 :        | 0 €         |      |             |        |                     |              |
| - Phase 3 :        | 0 €         |      |             |        |                     |              |
| - Phase 4 :        | 0 €         |      |             |        |                     |              |
| - Phase 5 :        | 0 €         |      |             |        |                     |              |
| - TOTAL MIGAC :    | 8 367 994 € | (R : | 3 862 293 € | / NR : | - 332 865 € / JPE : | 4 838 568 €) |
| - Total MIG :      | 6 950 907 € | (R : | 2 112 341 € | / NR : | 0 € / JPE :         | 4 838 568 €) |
| - Phase 1 :        | 6 368 281 € | (R : | 2 232 484 € | / NR : | 0 € / JPE :         | 4 135 797 €) |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE :         | 0 €)         |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE :         | 0 €)         |
| - Phase 4 :        | 466 632 €   | (R : | 0 €         | / NR : | 0 € / JPE :         | 466 632 €)   |
| - Phase 5 :        | 115 994 €   | (R : | - 120 143 € | / NR : | 0 € / JPE :         | 236 137 €)   |
| - Total AC :       | 1 417 087 € | (R : | 1 749 952 € | / NR : | - 332 865 €)        |              |
| - Phase 1 :        | 1 826 952 € | (R : | 1 749 952 € | / NR : | 77 000 €)           |              |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 4 :        | 36 820 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 36 820 €)           |              |
| - Phase 5 :        | 446 685 €   | (R : | 0 €         | / NR : | - 446 685 €)        |              |
| - TOTAL DAF :      | 7 488 235 € | (R : | 3 193 348 € | / NR : | 4 294 887 €)        |              |
| - Total DAF SSR :  | 7 488 235 € | (R : | 3 193 348 € | / NR : | 4 294 887 €)        |              |
| - Phase 1 :        | 3 181 849 € | (R : | 3 198 288 € | / NR : | - 16 437 €)         |              |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 3 :        | 4 300 000 € | (R : | 0 €         | / NR : | 4 300 000 €)        |              |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 5 :        | 6 386 €     | (R : | - 4 938 €   | / NR : | 11 324 €)           |              |
| - TOTAL USLD :     | 2 266 334 € | (R : | 2 266 334 € | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 1 :        | 2 266 334 € | (R : | 2 266 334 € | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 2 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 3 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 4 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |
| - Phase 5 :        | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)                |              |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL, - SENLIS)**  
n° FINESS 600101984  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALL.OC/CB/2016/474

**- TOTAL FORFAITS : 5 236 142 €**

- Phase 1 : 5 236 142 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL MIG : 6 950 907 €**

- Phase 1 : 6 368 281 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 466 632 €
- Phase 5 : 115 994 €
- Mesures MIG reconductibles : - 120 143 €
  - Mise à disposition auprès des services de l'Etat (DGO5) – A.A. Babu (-59 980 €) et S. Grossier (-60 163 €) ; -120 143 €
  - Débasage en raison d'un changement de vecteur de financement (crédits d'Etat)
- Mesures MIG JPE : 236 137 €
  - Primoprescription en chimiothérapie orale : 4 590 €
  - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation Part variable :
  - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATT) en attente de leur agrément - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 231 547 €

**- TOTAL AC : 1 417 087 €**

- Phase 1 : 1 826 952 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 36 820 €
- Phase 5 : - 446 685 €
- Mesures AC non reconductibles : - 446 685 €
  - Mesure ponctuelle pour l'accueil des migrants dans les CAO : 20 000 €
  - Accompagnement à la mise en oeuvre des GH : 50 000 €
  - Séjours contigus - Régulation ODMCO : - 516 685 €

**- TOTAL MIGAC : 8 367 994 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 3 862 293 €  
- Total MIGAC non reconductibles : - 332 865 €  
- Total JPE : 4 838 566 €

**- TOTAL DAF SSR : 7 488 235 €**

- Phase 1 : 3 181 849 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 4 300 000 €  
- Phase 4 : 0 €  
- Phase 5 : 6 386 €  
  
- Mesures SSR reconductibles : - 4 938 €  
- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 4 938 €  
  
- Mesures SSR non reconductibles : 11 324 €  
- Molécules onéreuses : 4 938 €  
- Dégel partiel des mises en réserve : 6 386 €

**- TOTAL DAF : 7 488 235 €**  
- Total DAF reconductible : 3 193 348 €  
- Total DAF non reconductible : 4 294 887 €

**- TOTAL USLD : 2 266 334 €**

- Phase 1 : 2 266 334 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €  
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 23 358 705 €**

- Phase 1 : 18 879 558 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 4 300 000 €  
- Phase 4 : 503 452 €  
- Phase 5 : - 324 305 €

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLO/CB/2016/491 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CÎRES-LES-MELLO (FINESS N° 600100275)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 102-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le GPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à la MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO au titre de l'exercice 2016 est fixée à **7 965 833 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 7 965 833 € | (R : | 7 970 721 € | / NR : | - 4 888 €)  |
| - Total DAF SSR : | 7 965 833 € | (R : | 7 970 721 € | / NR : | - 4 888 €)  |
| - Phase 1 :       | 7 939 808 € | (R : | 7 970 721 € | / NR : | - 30 913 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 26 025 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 26 025 €)   |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE FILLET - CIRES-LES-MELLO**

n° FINESS 600100275

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOC/CB/2016/491

**- TOTAL DAF SSR : 7 965 833 €**

- Phase 1 : 7 939 808 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 26 025 €

- Mesures SSR non reconductibles : 26 025 €

- Molécules onéreuses : 10 000 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 16 025 €

**- TOTAL DAF : 7 965 833 €**

- Total DAF reconductible : 7 970 721 €

- Total DAF non reconductible : - 4 888 €

**- TOTAL GENERAL : 7 965 833 €**

- Phase 1 : 7 939 808 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 26 025 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/496 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU SSR BELLAN CHÂTEAU DE LA BROSSE - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au SSR BELLAN CHATEAU DE LA BROSSE - CHAUMONT-EN-VEXIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 517 543 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |         |           |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|---------|-----------|
| - TOTAL MIG SSR : | 18 427 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 18 427 €) |
| - Phase 1 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 4 :       | 18 427 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 18 427 €) |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - TOTAL DAF :     | 5 499 116 € | (R : | 5 509 715 € | / NR : | - 10 599 €) |         |           |
| - Total DAF SSR : | 5 499 116 € | (R : | 5 509 715 € | / NR : | - 10 599 €) |         |           |
| - Phase 1 :       | 5 488 050 € | (R : | 5 514 562 € | / NR : | - 26 512 €) |         |           |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |           |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |           |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |           |
| - Phase 5 :       | 11 066 €    | (R : | - 4 847 €   | / NR : | 16 913 €)   |         |           |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**SSR BELLAN CHÂTEAU DE LA BROUSSE - CHAUMONT-EN-VEXIN**  
 n° FINESS 600100796  
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/496

**- TOTAL MIG SSR : 18 427 €**

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 18 427 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 5 499 116 €**

- Phase 1 : 5 488 050 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 11 066 €
- Mesures SSR reconductibles : - 4 847 €
  - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 4 847 €
- Mesures SSR non reconductibles : 15 913 €
  - Molécules onéreuses : 4 847 €
  - Dégel partiel des mises en réserve : 11 066 €

**- TOTAL DAF : 5 499 116 €**

- Total DAF reconductible : 5 509 715 €
- Total DAF non reconductible : - 10 599 €

**- TOTAL GENERAL : 5 517 543 €**

- Phase 1 : 5 488 050 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 18 427 €
- Phase 5 : 11 066 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/499 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU SSR BELLAN CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-f du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au SSR BELLAN CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **4 312 822 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 4 312 822 € | (R : | 4 322 921 € | / NR : | - 10 099 €) |
| - Total DAF SSR : | 4 312 822 € | (R : | 4 322 921 € | / NR : | - 10 099 €) |
| - Phase 1 :       | 4 538 614 € | (R : | 4 561 854 € | / NR : | - 23 240 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | - 234 930 € | (R : | - 234 930 € | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 9 138 €     | (R : | - 4 003 €   | / NR : | 13 141 €)   |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**SSR BELLAN CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT**  
n° FINESS 600101943  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/499

**- TOTAL DAF SSR : 4 312 822 €**

- Phase 1 : 4 538 614 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 234 930 €
- Phase 5 : 9 138 €
  
- Mesures SSR reconductibles : - 4 003 €
  - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 4 003 €
- Mesures SSR non reconductibles : 13 141 €
  - Molécules onéreuses : 4 003 €
  - Dégel partiel des mises en réserve : 9 138 €

**- TOTAL DAF : 4 312 822 €**

- Total DAF reconductible : 4 322 921 €
- Total DAF non reconductible : - 10 099 €

**- TOTAL GENERAL : 4 312 822 €**

- Phase 1 : 4 538 614 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 234 930 €
- Phase 5 : 9 138 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/495 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 16 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 513 124 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|
| - TOTAL DAF :     | 8 513 124 € | (R : | 8 528 816 € | / NR : | - 15 692 €) |
| - Total DAF SSR : | 8 513 124 € | (R : | 8 528 816 € | / NR : | - 15 692 €) |
| - Phase 1 :       | 8 496 006 € | (R : | 8 536 315 € | / NR : | - 40 309 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |
| - Phase 5 :       | 17 118 €    | (R : | - 7 499 €   | / NR : | 24 617 €)   |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE  
n° FINESS 600100671  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/495

**- TOTAL DAF SSR : 8 513 124 €**

- Phase 1 : 8 496 006 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 17 118 €

- Mesures SSR reconductibles : - 7 499 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 7 499 €

- Mesures SSR non reconductibles : 24 617 €

- Molécules onéreuses : 7 499 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 17 118 €

**- TOTAL DAF : 8 513 124 €**

- Total DAF reconductible : 8 528 816 €

- Total DAF non reconductible : - 15 692 €

**- TOTAL GENERAL : 8 513 124 €**

- Phase 1 : 8 496 006 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 17 118 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/497 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'UGECCAM - CTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600101679)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée à l' UGECAM - CTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **9 194 109 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |         |            |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|---------|------------|
| - TOTAL MIG SSR : | 133 158 €   | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 133 158 €) |
| - Phase 1 :       | 133 148 €   | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 133 148 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)       |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)       |
| - Phase 4 :       | 10 €        | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 10 €)      |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)       |
| - TOTAL DAF :     | 9 060 951 € | (R : | 9 085 968 € | / NR : | - 25 017 €) |         |            |
| - Total DAF SSR : | 9 060 951 € | (R : | 9 085 968 € | / NR : | - 25 017 €) |         |            |
| - Phase 1 :       | 9 044 570 € | (R : | 9 092 080 € | / NR : | - 47 510 €) |         |            |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |            |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |            |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |            |
| - Phase 5 :       | 16 381 €    | (R : | - 6 112 €   | / NR : | 22 493 €)   |         |            |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**UGECAM - CTRE ST-LAZARE - BEAUVAIS**

n° FINESS 600101679

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/497

**- TOTAL MIG SSR : 133 158 €**

- Phase 1 : 133 148 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 10 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 9 060 951 €**

- Phase 1 : 9 044 570 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 16 381 €

- Mesures SSR reconductibles : - 6 112 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 6 112 €

Mesures SSR non reconductibles : 22 493 €

- Molécules onéreuses : 4 034 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 18 459 €

**- TOTAL DAF : 9 060 951 €**

- Total DAF reconductible : 9 085 968 €

- Total DAF non reconductible : - 25 017 €

**- TOTAL GENERAL : 9 194 109 €**

- Phase 1 : 9 177 718 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 10 €
- Phase 5 : 16 381 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/493 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b) et c) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d) de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **6 850 177 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

|                   |             |      |             |        |             |         |           |
|-------------------|-------------|------|-------------|--------|-------------|---------|-----------|
| - TOTAL MIG SSR : | 68 480 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 68 480 €) |
| - Phase 1 :       | 68 480 €    | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 68 480 €) |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - Phase 5 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €         | / JPE : | 0 €)      |
| - TOTAL DAF :     | 6 781 697 € | (R : | 6 792 606 € | / NR : | - 10 909 €) |         |           |
| - Total DAF SSR : | 6 781 697 € | (R : | 6 792 606 € | / NR : | - 10 909 €) |         |           |
| - Phase 1 :       | 6 768 072 € | (R : | 6 803 140 € | / NR : | - 35 068 €) |         |           |
| - Phase 2 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |           |
| - Phase 3 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |           |
| - Phase 4 :       | 0 €         | (R : | 0 €         | / NR : | 0 €)        |         |           |
| - Phase 5 :       | 13 625 €    | (R : | - 10 534 €  | / NR : | 24 159 €)   |         |           |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE  
n° FINESS 600100309  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/493

**- TOTAL MIG SSR : 68 480 €**

- Phase 1 : 68 480 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 6 781 697 €**

- Phase 1 : 6 768 072 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 13 625 €
- Mesures SSR reconductibles : - 10 534 €
  - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 10 534 €
- Mesures SSR non reconductibles : 24 159 €
  - Molécules onéreuses : 10 534 €
  - Dégel partiel des mises en réserve : 13 625 €

**- TOTAL DAF : 6 781 697 €**

- Total DAF reconductible : 6 792 606 €
- Total DAF non reconductible : - 10 909 €

**- TOTAL GENERAL : 6 850 177 €**

- Phase 1 : 6 836 552 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 13 625 €